

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Bureau Syndical	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	09

Date de la convocation
02 novembre 2021

Date d'affichage
19 novembre 2021

Objet de la Délibération

ATTRIBUTION DU
MARCHE TRAVAUX
POUR LA
REHABILITATION
ET L'ENTRETIEN
DES
INSTALLATIONS
D'ANC 2022-2025

VOTE :

POUR : 09
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

DELIBERATION
N° 2021-04

après dépôt en Sous-préfecture

Le : 19 novembre 2021

et publication ou notification

Le 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un

et le dix-huit novembre

à 17 heures, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET

Nombre de Membres présents : 09

Madame/Monsieur : Roland CANIVENQ, Agnès MERCIER, Hubert RENOLLET, Joël CARRE, Francis CHAUMONT, Michel MEIS, Jean-Michel THIRY, Marie-France KUBIAK.

Absents excusés : Thierry NOCTON, Maxime SOUDANT.

ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX POUR LA
REHABILITATION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
D'ANC 2022-2025

Vu la délibération n° 2020-03 modifiant le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-19 donnant délégation au Bureau pour approuver les dossiers de consultation pour les opérations inscrites au budget, dans le respect du règlement de la commande publique du Syndicat ;

Considérant l'analyse des résultats de la consultation relative à ce marché lancée en 2021, sur proposition du Président ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie ce jour ;

le Bureau, après en avoir délibéré, attribue ledit marché à la société **LOCARD** et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Pol RICHELET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 008-240800912-20211118-B202104-DE